

# COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate : le 2 juillet 2020

## **Le port d'un couvre-visage est recommandé lorsque l'éloignement physique est difficile**

North Bay (Ontario) – Le Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound (Bureau de santé) souhaite rappeler à la population de porter un couvre-visage (p. ex., un masque en tissu fait maison) lorsque l'éloignement physique, c'est-à-dire une distance de deux mètres ou de six pieds, est impossible à maintenir, surtout à l'intérieur. S'il est porté correctement, un couvre-visage, en plus des autres mesures de protection sanitaires, peut contribuer à protéger les autres personnes contre vos gouttelettes infectieuses.

« Un couvre-visage ne remplace pas l'éloignement physique et les autres mesures de protection sanitaires, comme le lavage des mains et l'isolement si vous présentez des symptômes ou si vous avez été en contact étroit avec un cas confirmé ou soupçonné de COVID-19, indique le D<sup>r</sup> Jim Chirico, médecin hygiéniste. Je recommande le port d'un couvre-visage lorsqu'il est impossible de maintenir l'éloignement physique, surtout dans les lieux fermés et les transports en commun, et lorsque vous recevez des services essentiels ou qui exigent des contacts étroits. »

« À l'heure actuelle, nous ne recommandons pas le port obligatoire des couvre-visage dans l'ensemble de notre district. Le Bureau de santé continuera de surveiller les données locales et réévaluera la situation, au besoin, ajoute le D<sup>r</sup> Jim Chirico, médecin hygiéniste.

J'espère que l'ensemble de la population portera volontairement des couvre-visage pendant la pandémie de COVID-19 et que cela deviendra une norme sociale, plutôt qu'une obligation. Si cela ne se produit pas en temps opportun, nous demanderons au gouvernement provincial d'émettre une directive en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* pour assurer l'uniformité du port des couvre-visage partout dans la province, au lieu de laisser les bureaux de santé et les municipalités légiférer sur l'utilisation des couvre-visage. »

Les enfants de moins de deux ans et les personnes qui ont de la difficulté à respirer ou qui ne sont pas en mesure d'enlever leur couvre-visage d'elles-mêmes ne devraient pas porter un couvre-visage. Pour en apprendre davantage au sujet des couvre-visage, notamment sur la façon de les porter, de les laver et de les jeter, visitez [www.myhealthunit.ca/FaceCoverings/](http://www.myhealthunit.ca/FaceCoverings/).

À l'heure actuelle, il n'existe pas de traitement précis contre la COVID-19. Il ne faut pas oublier que la plupart des personnes atteintes de la COVID-19 n'ont pas de symptômes ou présentent des symptômes légers. Les personnes légèrement malades doivent s'isoler et prendre soin d'elles à la maison. La plupart des gens se rétablissent au bout d'une à deux semaines simplement en traitant les symptômes.

La population doit demeurer prudente. Si vous présentez des symptômes de COVID-19, isolez-vous et communiquez avec un [centre d'évaluation](#) pour prendre rendez-vous. Si vous avez d'autres questions au sujet de la COVID-19, n'hésitez pas à communiquer avec le centre d'appel du Bureau de santé au [1 800 563-2808](tel:18005632808), option 5.

-30-

### **Demandes des médias :**

Alex McDermid, spécialiste des relations publiques

Tél. : 705 474-1400, poste 5221 ou 1 800 563-2808

Courriel : [communications@healthunit.ca](mailto:communications@healthunit.ca)